



# SOMMAIRE

---

1	AVANT-PROPOS.....	3
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	3
3	CADRAGE REGLEMENTAIRE : LA NOMENCLATURE IOTA .....	3
4	PLAN ANNUEL DE REPARTITION D'ETIAGE 2024.....	4
4.1	Définition d'un volume attribuable par point et modulable par indicateur .....	4
4.2	Octroi d'un volume supplémentaire provisoire dans le cadre de l'engagement au programme de stockage.....	4
4.3	Principes retenus pour le PAR2024 étiage .....	4
4.4	Demandes particulières.....	7
4.4.1	Demandes de transfert de volumes .....	7
4.4.2	Nouvelles installations d'irrigation en 2024.....	7
4.5	Les non retours de demande de volume pour la campagne 2024.....	8
4.6	Prévisionnel d'assolement 2024.....	9
4.7	Synthèse du PAR 2024 - ETIAGE .....	10
5	PLAN DE REPARTITION HORS ETIAGE 2024-2025.....	12
	ANNEXES.....	13
	Figure 1 : Arbre de décision présentant les règles de répartition retenues.....	5
	Tableau 1 : Taux de redistribution par unité de gestion 2024.....	6
	Tableau 2 : Assolement prévisionnel irrigué 2024 par unité de gestion .....	9
	Tableau 4: Synthèse du PAR 2024 - Etiage par unité de gestion .....	11
	Tableau 5 : Synthèse du PAR 2024-2025 - Hors Etiage par unité de gestion.....	12

## 1 AVANT-PROPOS

Le plan de répartition proposé par l'OUGC Clain concerne les prélèvements destinés à l'irrigation agricole durant les périodes :

- d'étéage du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024,
- hors étéage du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025,

et prélevés sur le territoire de l'OUGC à partir :

- des eaux superficielles, à savoir cours d'eau, nappes d'accompagnement, sources, plans d'eau non déconnectés du milieu,
- des eaux souterraines.

Les Plans Annuels de Répartition d'étéage et hors étéage sont présentés par point de prélèvement en annexe.

## 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le Plan Annuel de Répartition pour la campagne 2024-2025 est présenté par :

**la Chambre d'agriculture de la Vienne**  
2133, route de Chauvigny  
CS 35001  
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR  
**N° SIRET : 18860002700026 APE 9411Z**

en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective sur le Bassin du Clain conformément aux arrêtés :

- n°2013-DDT-SEB-857 du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Vienne, Organisme Unique de Gestion collective sur le bassin du Clain
- n°2017-DDT-590 du 11 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement à l'organisme unique de gestion collective du bassin du Clain

## 3 CADRAGE REGLEMENTAIRE : LA NOMENCLATURE IOTA

Le présent plan de répartition de volumes pour la campagne d'irrigation 2024-2025 ne concerne pas une rubrique IOTA particulière. Néanmoins, les prélèvements autorisés au travers de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement délivré à l'OUGC Clain relève de la nomenclature 1.3.1.0 au titre des IOTA, titre 1<sup>er</sup> « Prélèvements ».

## 4 PLAN ANNUEL DE REPARTITION D'ETIAGE 2024

Le PAR 2024 d'étiage s'inscrit dans le cadre des principes de répartition retenus par l'OUGC et formalisés dans l'arrêté préfectoral d'Autorisation Unique Pluriannuelle délivré à l'OUGC CLAIN le 22 août 2017.

### 4.1 Définition d'un volume attribuable par point et modulable par indicateur

Les volumes attribuables indiqués aux irrigants sur leur formulaire de demande de volume 2024 correspondent au **volume prélevable du point** calculé conformément aux règles retenues par l'OUGC pour l'atteinte des volumes cibles et validé dans l'AUP.

La gestion des volumes se fait au point de prélèvement avec une possibilité de modulation temporaire du volume entre points rattachés à un même indicateur.

### 4.2 Octroi d'un volume supplémentaire provisoire dans le cadre de l'engagement au programme de stockage

Les **prélèvements engagés** dans le programme de stockage<sup>1</sup> bénéficient d'un volume supplémentaire provisoire défini sur la base des volumes engagés en SCAGE.

La répartition du volume provisoire entre adhérents est proposée par le SCAGE, soumis à la validation des services de l'Etat et validé en comité technique de l'OUGC.

Pour les non-adhérents aux SCAGE, le volume provisoire est nul.

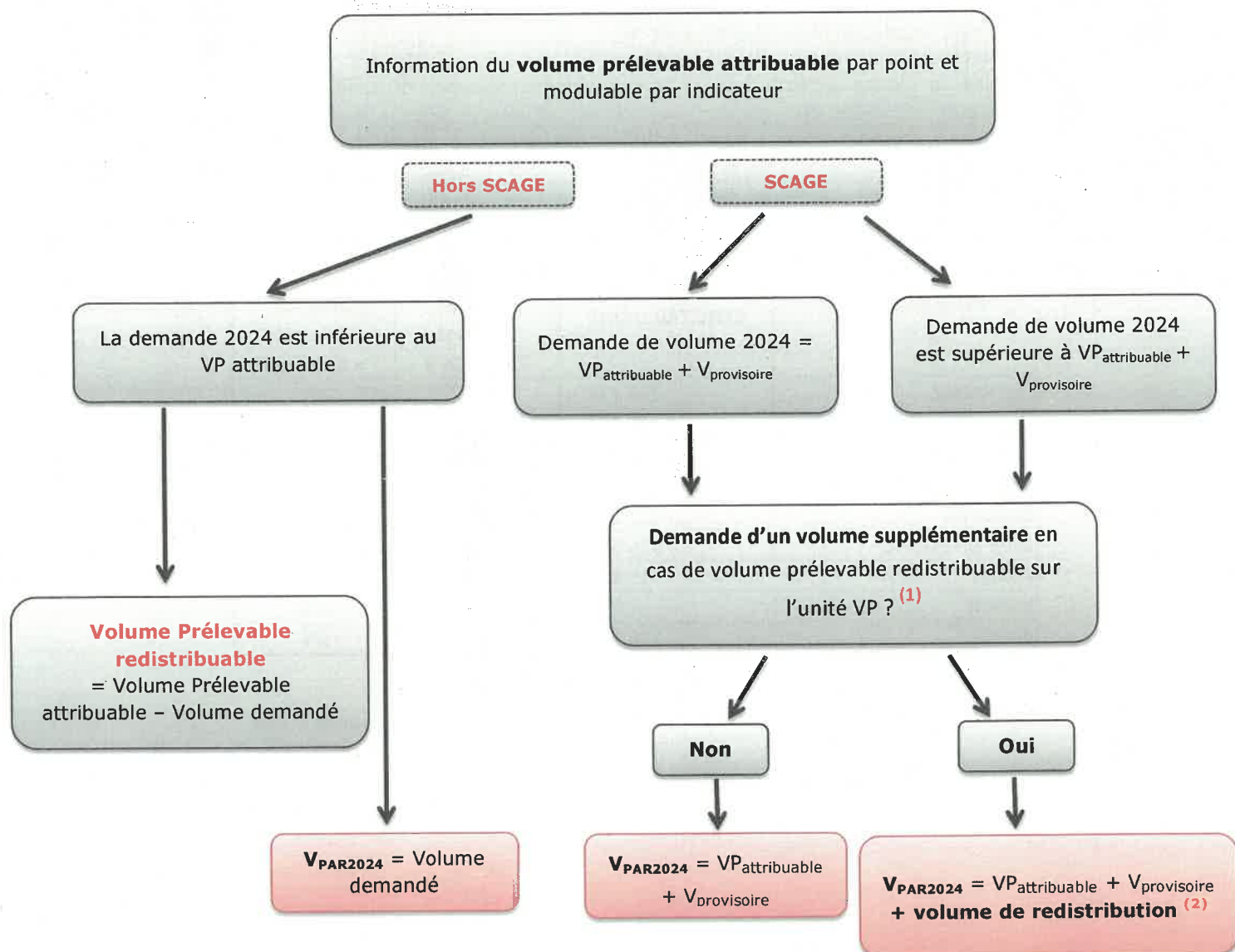
### 4.3 Principes retenus pour le PAR2024 étiage

Les principes retenus pour le PAR étiage 2024 ont été validés par le comité technique de l'OUGC CLAIN réuni le 27 novembre 2023.

---

<sup>1</sup> Les points engagés en SCAGE ont fait l'objet d'une actualisation par RESEAU Clain au moment de la construction du PAR2024. Cette mise à jour tient compte de la souscription de parts sociales à hauteur du volume engagé ainsi que le règlement de toutes les cotisations à la SCAGE.

Ils s'appuient sur le schéma suivant :



(1) Chaque exploitant a pu exprimer son souhait de bénéficier d'un volume supplémentaire.

(2) Règles de redistribution des volumes prélevables

Figure 1 : Arbre de décision présentant les règles de répartition retenues

Une partie des volumes attribuables (volumes prélevables hors volume provisoire) n'a pas été demandée en raison d'arrêt d'irrigation temporaire ou définitive ou encore de réduction des surfaces irriguées.

Ces volumes représentent en 2024 : **2 037 362 m<sup>3</sup>**

Concernant la redistribution temporaire des volumes prélevables, les règles retenues par le comité sont les suivantes :

- Plafonner le taux de redistribution à 20 %
- Privilégier la redistribution sur les « petits volumes » (VP < 25 000 m<sup>3</sup>)
- Calculer le volume redistribué sur la base du volume prélevable du point

Le tableau suivant présente les taux de redistribution des volumes prélevables non demandés :

**Tableau 1 : Taux de redistribution par unité de gestion 2024**

UNITE GESTION VP	VOLUME RELLEMENT REDISTRIBUABLE	Pourcentage de redistribution pour les volumes < 25000m3	Pourcentage de redistribution pour les volumes > 25000m3
AUXANCE	274 478	20%	20%
BOIVRE	18 000	20%	0%
CLAIN AMONT	275 391	20%	16%
CLAIN AVAL + SÁRZEC	262 375	20%	12%
CLOUÈRE	116 160	20%	2%
DIVE DE COUHE	925 390	20%	20%
PALLU	19 429	13%	0%
VONNE	-	0%	0%
INFRA	146 140	20%	5%

Sur les bassins de l'Auxance et de la Dive de Couhé la redistribution a été plafonnée à 20%.

Sur le bassin de la Vonne, le volume redistribuable étant faible et le secteur en tension, aucune redistribution n'est effectuée.



## 4.4 Demandes particulières

### 4.4.1 Demandes de transfert de volumes

Dans le cadre des règles établies en Comité technique de l'OUGC Clain, il est permis de transférer temporairement du volume entre des points de prélèvements situés sur une même unité de gestion, pourvu que l'augmentation de volume demandée sur les points récepteurs soit intégralement compensée par une diminution de volume sur les points émetteurs. Les effets du transfert ne sont que temporaires. Le transfert ne modifie pas les références volumétriques des points de prélèvement.

La demande d'autorisation de transfert de volume, cosignée par les exploitants concernés, est à fournir à l'OUGC au moment des demandes de volumes.

L'OUGC peut s'opposer à la demande de transfert notamment en raison d'impact trop fort sur la ressource.

Dans le cadre de la campagne d'irrigation 2024, quatre demandes de transfert ont été recensées et validées par le COTECH. Ces transferts portent sur :

- 2 demandes sur le bassin de l'Auxances (indicateur des Lourdines), pour un volume total de 73 930m<sup>3</sup>
- 1 demande sur le bassin de la Dive de Couhé (Indicateur Bréjeuille supra) pour un volume de 37 000m<sup>3</sup>
- 1 demande sur le bassin du Clain Aval (Indicateur Sarzec) pour un volume de 58 000m<sup>3</sup>

### 4.4.2 Nouvelles installations d'irrigation en 2024

Nouvelles demandes acceptées par l'OUGC Clain en 2023 et dont les demandes de volumes ont été déposées (Points autorisés par les services de la DDT) :

- **FERME DE SALVERT** - Régularisation d'une exploitation maraichère sur 5 ha  
→ Demande d'un volume de **10 000m<sup>3</sup> à l'étiage**, via un prélèvement direct dans la rivière Auxance et un prélèvement dans la nappe d'accompagnement (considéré comme un prélèvement rivière).

**Le COTECH, après échange sur l'impact de tels prélèvements sur cours d'eau, attribue un volume de 5000m<sup>3</sup> à l'étiage sur l'unité Volume Prélevable Auxance.**

- **CIAP CHAMPS DU PARTAGE** - Installation d'un maraicher sur 1.5ha via l'association Champs du Partage (projet porté par la Mairie de Poitiers)  
→ Demande de **5000m<sup>3</sup> à l'étiage et 1000m<sup>3</sup> hors étiage**  
**Le COTECH valide la demande d'accès à la ressource en eau de l'association Champs du Partage qui se voit donc attribuer 5000m<sup>3</sup> à l'étiage sur l'unité Volume Prélevable Clain Aval.**

Nouvelles demandes acceptées par l'OUGC Clain en 2023 et l'instruction d'autorisation de l'ouvrage de prélèvement sera engagée pour une mise en service possible en 2024 :

- **EI GEMMIER Gabriel** - Installation d'une exploitation maraichère sur 2 ha  
→ Demande d'un volume de **3500m<sup>3</sup> à l'étiage et 500m<sup>3</sup> hors étiage**  
**Le COTECH valide la demande d'accès à la ressource en eau de Monsieur GEMMIER Gabriel qui se voit donc attribuer 3500m<sup>3</sup> à l'étiage et 500m<sup>3</sup> hors étiage sur l'unité Volume Prélevable Clouère.**

Ce volume est intégré au PAR Etiage 2024 présenté ci-après. Il est cependant peu probable au vue des démarches à réaliser que le volume soit consommé dès 2024.

#### **4.5 Les non retours de demande de volume pour la campagne 2024**

Lors du dépôt du PAR 2024, six exploitations n'ont pas déposé de demandes de volumes. Deux de ces exploitations s'étaient vu attribuée un volume pour la campagne 2023. Des relances mails et téléphoniques ont été réalisées du 15 novembre au 4 décembre 2023, date d'envoi d'un courrier en recommandé.



#### 4.6 Prévisionnel d'assolement 2024

Le tableau suivant présente les surfaces prévisionnelles irriguées en 2024 par unité de gestion.

**Tableau 2 : Assolement prévisionnel irrigué 2024 par unité de gestion**

	AUXANCE	BOIVRE	BREJEUILL 2 INFRA	CHOU BROSSAC	CLAIN AMONT	CLAIN AVAL	CLOUERE	DIVE DE COUHE	FONTIOISE	LA PREILLE	LA RAUDIERE	LES SAIZINES	PALLU	ROUILLE	SARZEC	VONNE	Total général
BLE (TENDRE ET DUR)	1 112		3	223	732	834	986	846	296	249	287	123	1 520	122	307	171	7 811
COLZA	44				94	126	139	109	16	163		12	121	97	23	28	971
CULTURES ARBORICOLES				25	18	17	22										82
LEGUMES DE PLEIN CHAMP	89			30	6	16	22	1		2	28		272		6		472
EPAUTRE						9											9
FEVEROLE					20	65	55	7			7		25				179
LIN	15				7												21
LUPIN											20						20
LUZERNE	21		10	17	75	90	139	46	6	34	43	20	36	14	37	13	601
MAIS ENSILAGE	35	7	3		169	278	101	111	86	190	150	70	110	44		101	1 454
MAIS EXPERIMENTAL								10									10
MAIS GRAIN	653		20	135	747	615	1 454	671	143	157	82	305	665		272	50	5 969
MAIS SEMENCE	264				13		51	260					58				645
MELANGE DE LEGUMINEUSES ET GRAMINEES												4					4
MELON						19							6				25
ORGE	183	3				120	243	117	21		18	10	156		13		882
PEPINIERE																	0
PLANT POMMES DE TERRE								5									5
POIS	30					21		20	5				134		25		268
POIS CHICHE													11				21
PPAM	1																1
PRAIRIES		25	10		44	28	22	32			20	54	52	7	23	20	337
SEMENCES PORTES-GRAINES						12	17	114	21		16		215				11
SEMIS DE COLZA						60							71				394
SOJA				20	10	31	13					20	16		10	17	137
SORGHO GRAIN	22				12		35			20	13		45		61		207
SORGHO POUR ALIMENTATION ANIMALE (GRAIN OU FOURRAGER)	99					15		12			24		10			15	175
TABAC								18					10				28
TOURNESOL	75				282	197	382	332		74	64	134	303	21	85	62	2 011
TREFLE					6		3					8					9
TRUFFICULTURE							7						1				15
VIGNES													6				1
<b>Total général</b>	<b>2 641</b>	<b>35</b>	<b>46</b>	<b>450</b>	<b>2 262</b>	<b>2 569</b>	<b>3 700</b>	<b>2 721</b>	<b>594</b>	<b>889</b>	<b>771</b>	<b>759</b>	<b>3 840</b>	<b>305</b>	<b>862</b>	<b>477</b>	<b>22 918</b>

Le prévisionnel des surfaces irriguées est issu des déclarations des exploitations irrigantes et représente près de **23 000 ha**. Ces valeurs sont à ce jour très théoriques. Des adaptations d'assolement seront possibles en fonction de la surface de cultures réellement semées à l'automne et de l'état des milieux, en particuliers la recharge des nappes.

A noter également que la déclaration des surfaces irriguées est réalisée à l'exploitation. Ainsi certaines surfaces déclarées peuvent concerner d'autre bassin que celui du Clain.

#### 4.7 Synthèse du PAR 2024 - ETIAGE

Le tableau de synthèse suivant présente par unité « volume prélevable » et par indicateur de gestion :

- le volume attribué en 2023,
- le volume consommé durant la campagne 2023,
- le volume demandé en 2024 par les exploitations irrigantes pour la période d'étiage 2024,
- le volume proposé par l'OUGC Clain dans le PAR pour la période d'étiage 2024.

A des fins de comparaison, le tableau de synthèse présente également :

- les volumes prélevables à l'étiage indiqué dans le SAGE Clain (arrêté d'approbation du SAGE Clain datant du 11 mai 2021),
- les Volumes présents dans l'AUP en distinguant les volumes cibles et les volumes provisoires.

Tableau 3: Synthèse du PAR 2024 - Etiage par unité de gestion

Unité de gestion VP	PAR 2023 (m3)	Volume consommé 2023 (m3)	2024 - VOLUME DEMANDE (m3)	2024 - EXPLOITAT ION ELIGIBLE A LA REDISTRIB UTION	Nouvelles demandes	2024 PAR ARRONDI (m3)	Volume prélevable total PAR 2024	Volume prélevable demandé en CLAIN	Volume dérogatoire demandé en 2024 - RES'EAU CLAIN	Volume prélevable SAGE Clain 2024 (m3)	Volume AUP (m3)	Volume cible AUP (m3)	Volume provisoire AUP (m3)
AUXANCE	3 355 300	1 966 602	3 385 008	67		3 497 000	1 140 170	830 570	2 356 830	2 600 000	3 630 000	1 260 000	2 370 000
BOIVRE	25 000	5 899	26 000	2		26 400	26 400	-	-	40 000	40 000	40 000	-
CLAIN AMONT	2 547 400	1 330 148	2 798 723	61		2 851 000	2 793 900	20 000	57 100	1 573 000	2 970 000	2 800 000	170 000
CLAIN AVA-L	2 569 900	1 027 522	2 788 509	68		2 749 700	1 854 130	619 230	895 570	1 400 000	4 473 000	2 713 000	120 000
SARZEC	1 032 700	189 913	973 498	26		959 800	957 090	83 890	2 710	2 190 000			1 640 000
CLOUERE	3 607 300	1 841 901	3 868 220	88	3 500	3 436 200	2 092 780	1 002 480	1 343 420	4 200 000	3 990 000	2 190 000	1 800 000
DIVE DE COUHE	3 865 700	2 220 366	3 705 962	70		3 879 500	1 666 140	1 348 340	2 213 360	3 000 000	4 480 000	2 550 000	1 930 000
PALLU	4 098 800	1 749 500	4 127 237	95		3 936 800	2 896 980	1 926 080	1 039 820	250 000	4 310 000	3 000 000	1 310 000
VONNE	413 700	169 384	431 600	16		394 800	258 990	118 290	135 810	150 000	460 000	250 000	210 000
BREJEUILLÉ_INFRA	40 600	6 110	36 650	2		39 900	39 900	-	-	150			
FONTJOISE	672 200	477 664	704 361	14		700 200	520 650	312 250	179 550	500 000			
LA PREILLE	796 800	595 516	804 660	16		762 600	626 530	281 230	136 070	700 000			
LA RAUDIERE	774 100	419 370	771 070	18		740 700	718 400	247 500	22 300	925 000	4 335 000	3 375 000	960 000
LES SAIZINES	890 000	391 689	802 620	22		756 600	756 600	-	-	1 000 000			
ROUILLE	199 000	85 727	212 340	8		195 900	195 900	-	-	250 000			
CHOUÉ BROSSAC	506 800	123 595	496 330	15		489 700	489 700	-	-	500 000			
<b>Total général</b>	<b>25 395 300</b>	<b>12 600 906</b>	<b>25 932 788</b>	<b>588</b>		<b>25 416 800</b>	<b>17 034 260</b>	<b>6 789 860</b>	<b>8 382 540</b>	<b>19 278 000</b>	<b>28 688 000</b>	<b>18 178 000</b>	<b>10 510 000</b>

## 5 PLAN DE REPARTITION HORS ETIAGE 2024-2025

Les prélèvements hors étiage concernent principalement le remplissage des ouvrages de stockage destinés à l'irrigation estivale. Il s'agit de prélèvements en nappe ou rivière réalisés du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, mais également de l'interception des eaux de ruissellement et/ou de drainage dans le cas des retenues collinaires.

Une faible partie des prélèvements hors étiage est destinée à un usage d'irrigation hivernale principalement pour des productions maraichères sous serres et plus rarement pour des grandes cultures (irrigation des céréales en cas d'automne ou de fin d'hiver exceptionnellement secs).

Compte tenu de la difficulté à disposer d'une base de données exhaustive des prélèvements hors étiage, il est proposé d'inscrire dans le PAR2024, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025 :

- les volumes nécessaires au remplissage des retenues d'irrigation actuellement connues et référencées par les services de l'Etat,
- les volumes sollicités pour un usage d'irrigation sur la période hivernale.

Le tableau de synthèse suivant présente par unité « Volume prélevable » et par usage, le volume proposé dans le PAR 2024-2025 hors étiage.

**Tableau 4 : Synthèse du PAR 2024-2025 - Hors Etiage par unité de gestion**

Unité VP	REMPLISSAGE	IRRIGATION	Total PAR Hors Etiage
AUXANCES	116 400	44 700	161 100
BOIVRE	84 000	100	84 100
CHOUE BROSSAC		27 500	27 500
CLAIN AMONT	1 601 321	12 000	1 613 321
CLAIN AVAL	1 301 835	16 450	1 318 285
CLOUERE	1 736 179	22 400	1 758 579
DIVE DE COUHE	4 200	400	4 600
PALLU	31 300	136 050	167 350
VONNE	615 600		615 600
LA PREILLE		850	850
RAUDIERE		14 000	14 000
SARZEC		2 900	2 900
	<b>5 490 835</b>	<b>277 350</b>	<b>5 768 185</b>

(\*) le volume irrigation a été estimé à partir des surfaces en maraichages déclarées et sur la base d'un besoin en irrigation hivernale de l'ordre de 500 m<sup>3</sup>/ha. Il s'agit donc là d'une estimation maximaliste. Un PAR modificatif pourra être soumis après le travail sur la gestion hivernale menée dans le cadre de la feuille de route courant de l'année 2024.

## ANNEXES

---

Plan Annuel de Répartition 2024 – ETIAGE (cf. Fichier Excel envoyé en simultané)

Plan Annuel de Répartition 2024-2025 – HORS ETIAGE (cf. Fichier Excel envoyé en simultané)

